

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/18-1

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 33

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Subventions

**Objet** : Demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE / Pyrénées-Méditerranée  
Organisation du Festival « Un été à la belle étoile 2025 ».

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Madame Shirley VESCO

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du : 21 Octobre 2024**

Le Conseil :

- SOLLICITE auprès de la Région OCCITANIE / Pyrénées-Méditerranée, une subvention la plus élevée possible, dans le cadre du Festival « Un été à la belle étoile 2025 », dont l'objectif est de compléter une programmation annuelle au profit d'un tourisme 4 saisons, étant précisé que le coût de la manifestation est estimé à 74 000 Euros.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/18-2

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 33

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Subventions

**Objet** : Demande de subvention auprès du Département de l'AUDE  
Organisation du Festival « Un été à la belle étoile 2025 ».

**Intervenant** (s) : Monsieur Pierre DURAND – Madame Shirley VESCO

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du : 21 Octobre 2024**

Le Conseil :

- SOLLICITE auprès du Département de l'AUDE, une subvention la plus élevée possible, dans le cadre du Festival « Un été à la belle étoile 2025 », dont l'objectif est de compléter une programmation annuelle au profit d'un tourisme 4 saisons, étant précisé que le coût de la manifestation est estimé à 74 000 Euros.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/19

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Subventions

**Objet** : Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert.  
Appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité pour la création d'un atlas de la biodiversité

**Intervenant** (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**Vote pour** : 0

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

## Affichage en date du : 21 Octobre 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les ambitions de la commune en matière de présentation et de restauration de la biodiversité se concentrent sur la renaturation du cours d'eau et ses abords.

Le fonds vert, dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales. En 2023, le fonds vert a déjà apporté un soutien financier à plus de 7 000 porteurs de projets concernant près de 6 000 communes en métropole et en outre-mer. Soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique est la vocation du fonds vert donnant ainsi l'opportunité aux communes de réaliser leur atlas de la biodiversité.

Dans ce cadre, un appel à projet est lancé par l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'un « Atlas de la Biodiversité » afin de mieux préserver et mieux valoriser le patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens. Définissant également des recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité.

L'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité à Limoux et d'aider à agir en les intégrant dans ses politiques communales à savoir la réalisation d'une voie douce le long du fleuve Aude, la végétalisation du centre-ville, l'adhésion aux Villes et Villages Fleuris ... Forte volonté de la ville en inscrivant cette dernière dans une démarche de valorisation sur le long terme.

A ce jour, la commune a mis en place des points végétalisés, utilise une palette végétale adaptée au contexte local et économe en eau ; réalisation de jardins secs sur quelques espaces publics avec l'introduction de vivaces et de couvre-sols. Concernant la gestion environnementale, mise en œuvre d'un plan de gestion défini en fonction des espaces et des sites ce qui explique la volonté d'intégrer le volet biodiversité dans les pratiques de fauches tardives (signature d'une convention avec la Fédération des Chasseurs de l'Aude afin de tenter de préserver la petite faune ancestrale de nos territoires, aujourd'hui en train de disparaître - broyage différencié des accotements).

Dans le cadre de cet appel à projet nous pouvons souligner aussi l'attractivité de la rivière Aude et ses abords, les nouveaux aménagements de l'Île de Sournies avec la rénovation paysagère des espaces, la remise en eau de la fontaine et son classement en « refuge LPO ».

La Commune souhaite donc poursuivre son engagement dans le processus de transition écologique et c'est dans cet objectif que les élus ont décidé de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale ce qui s'inscrit dans une continuité logique des démarches précédentes.

Pour réaliser ce projet sur 36 mois, le fonds vert, sera sollicité pour l'obtention d'une aide.

Le Conseil, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'appel à projet lancé par le fonds vert ;

- ACCEPTE le principe d'engager la Commune de Limoux dans le cadre de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert pour la création d'un atlas de la biodiversité.
- APPROUVE le Plan de Financement de cette opération qui se décompose de la façon suivante :

➤ **DEPENSES :**

Actions	Répartition	
	Autofinancement	Financement extérieur
Création d'un atlas de la biodiversité	113 278 €	89 800 €
<b>Coût Global HT</b>	<b>203 078,00 €</b>	

**TOTAL HT : .....      203 978,00 €**

➤ **RECETTES :**

Subvention de l'ETAT (Fonds Vert) : 89 800,00 €  
Commune de LIMOUX : 113 278,00 €

**TOTAL : .....      203 078,00 €**

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.
- ABROGE la délibération n° 2024/4 en date du 17 Juillet 2024, reçue en Préfecture de l'Aude le 18 Juillet 2024, ayant pour objet : « Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert - Appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité pour la création d'un atlas de la biodiversité ».

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire.

*[Signature]*  
Pierre ROUQUAIROL

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/20

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Domaine et Patrimoine

**Sous-Domaine** : Autres Actes de gestion du Domaine Public

**Objet** : Contribution financière Commune de LIMOUX / ENEDIS SA  
Extension du réseau public de distribution d'électricité 6 Rue Blériot à LIMOUX

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Monsieur le Maire expose que la Société Anonyme (S.A) ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis – 34, Place des Corolles – 92079 PARIS La Défense Cedex, propose à la Commune de LIMOUX la signature d'une contribution financière correspondant au coût d'une extension du réseau public de distribution d'électricité au niveau du 6, Rue Blériot à LIMOUX suite à une autorisation d'urbanisme et plus précisément pour la création d'une Zone d'Activités Commerciales.

Il indique enfin que le montant de cette contribution pour cette extension à la charge de la Commune de LIMOUX s'élève à 27 904,55 Euros Hors Taxes.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de contribution financière devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et la S.A ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis – 34, Place des Corolles – 92079 PARIS La Défense Cedex, correspondant au cout d'une extension du réseau public de distribution d'électricité au niveau du 6, Rue Blériot à LIMOUX suite à une autorisation d'urbanisme et plus précisément pour la création d'une Zone d'Activités Commerciales.
- DIT que la dépense liée à cette opération qui s'élève à la somme de 27 904,55 Euros Hors Taxes, sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au Budget Primitif Principal 2024, Article 21534 - Fonction 845 – Opération 16 - Chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire.  
  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :  
18 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/21

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-Domaine** : Aménagement du territoire

**Objet** : Avenant n° 1- Contrat 2<sup>ème</sup> Génération Commune de LIMOUX / Région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée  
Signature de l'Avenant n° 1- Contrat 2<sup>ème</sup> Génération « Bourg centre », organisation du partenariat entre la Région OCCITANIE / Pyrénées-Méditerranée, la Commune de LIMOUX, la Communauté de Communes du LIMOUXIN et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (P.E.T.R.) de la Vallée de l'Aude.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du : 21 Octobre 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 24 Juin 2019, reçue en Préfecture de l'Aude le 27 Juin 2019, la Commune de Limoux a approuvé le contrat bourg centre 1<sup>ère</sup> Génération.

La Commune de LIMOUX a fait acte de candidature pour bénéficier de la reconduction de ce nouveau dispositif régional par un avenant et sa candidature a été retenue.

Cet avenant a pour but :

- de prolonger la durée de validité pour le porteur à échéance du 31 Décembre 2028 ;
- d'actualiser les éléments du contrat, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune ;
- de mettre à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période allant de 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long termes sur la période 2022-2028.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Limoux, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Cet avenant n° 1 – 2<sup>ème</sup> Génération engage les différents signataires dans la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions sur la période 2022 / 2028. Sa gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage associant les signataires du Contrat et des partenaires associés pouvant contribuer techniquement ou financièrement à la réalisation de ce programme d'actions.

Le Conseil, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 – Contrat 2<sup>ème</sup> génération « Bourg-Centre » relatif à l'organisation du partenariat entre la Région OCCITANIE / Pyrénées-Méditerranée, la Commune de LIMOUX, la Communauté de Communes du LIMOUXIN et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (P.E.T.R.) de la Vallée de l'Aude.
- SOLLICITE les soutiens financiers prévus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat « Bourg Centre » OCCITANIE / Pyrénées-Méditerranée au nom de la Commune et à représenter la Commune au sein des instances de gouvernance de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme  
Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire.  
  
Pierre ROUQUAIROL



**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/22

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Commande Publique

**Sous-Domaine** : Autres types de contrats

**Objet** : : Convention Commune de LIMOUX / Archives Départementales de l'Aude  
Régularisation du dépôt des archives de la commune aux Archives départementales de l'Aude.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Les communes doivent assurer la conservation de leurs archives définitives à leurs frais et dans des locaux adaptés leur appartenant. Elles ont également la possibilité d'en confier la garde à une autre structure, en procédant au dépôt. Les communes demeurent propriétaires de leurs archives, seules les charges de conservation et de communication étant transférées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que certaines archives de la commune soient déposées aux Archives départementales.

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Considérant la régularisation du dépôt des archives de la commune de Limoux aux Archives départementales de l'Aude.

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier ces archives au Département.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et les Archives Départementales de l'Aude, ayant pour objet la régularisation du dépôt des archives de la commune aux Archives Départementales de l'Aude. L'inventaire des archives déposées figure en annexe de la convention.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents qui se rapporteront à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire

  
Pierre ROUQUAIROL



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2025/23

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPARTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPARTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Domaine et patrimoine

**Sous-Domaine** : Locations

**Objet** : Convention Commune de LIMOUX / Association "Cinem'Aude-VAP"  
Concession d'utilisation des locaux et des installations du cinéma l'Elysée.  
Année 2025

**Intervenant** (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

Affichage en date du : 21 Octobre 2024

Le Conseil :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention, devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et l'Association « Cinem'Aude-VAP », relative à la concession d'utilisation des locaux et des installations du cinéma l'Elysée, par cette Association, pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/24

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 33

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-Domaine** : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Objet** : Créations et suppressions d'emplois avec effet au 17 Octobre 2024.  
Liste des emplois dont les titulaires sont soumis au Statut des Fonctionnaires Territoriaux.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024



FILIERE SPORTIVE		1	1	1	0	0	0	0	0	0
B	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1						
B	Educateur des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0								
B	Educateur des A.P.S.	0								
FILIERE SOCIALE		9	9	9	0	0	0	0	0	0
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9	9						
FILIERE ANIMATION		3	3	3	0	0	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2						
B	Animateur	1	1	1						
FILIERE POLICE MUNICIPALE		12	6	6	0	0	6	6	0	0
B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1						
C	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	6	3	3			3	3		
C	Brigadier de Police Municipale	0								
C	Gardien-Brigadier de Police Municipale	5	2	2			3	3		
	<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>9</b>	<b>5,73</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>148</b>								
	<b>TOTAL ETP</b>	<b>144,73</b>								

### EMPLOIS PERMANENTS - CONTRACTUELS

CAT	GRADE / EMPLOI	Nbre	EMPLOI POURVUS				EFFECIFS BUDGETAIRES (non pourvus)			
			Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP	Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP
A	Collaborateur / Directeur de Cabinet	1	1	1						
A	Chargé de Mission Protocole	1	1	1						
A	Chargé de Mission Contrat Ville	1	1	1						
B	Responsable des Bâtiments	1	1	1						
B	Maitre Nageur	1	1	1						
B	Maitre Nageur	1	1	1						
B	Maitre Nageur	2					1	1	1	0,5
C	Adjoint Technique CTM - Sce Généraux	1	1	1						
C	Adjoint Technique CTM - Voirie/Nettoisement	1	1	1						
C	Adjoint Administratif - Bibliothèque	1	1	1						
C	Adjoint Administratif - Musée	1			1	0,37				
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0,37</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>

Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/25

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-Domaine** : Régime indemnitaire

**Objet** : Délibération « cadre » du Régime Indemnitaire

**Intervenant** (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 Septembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre une délibération dite « Cadre » de tout le régime indemnitaire de la Collectivité, à savoir :

## **ARTICLE 1 : LE RIFSEEP**

### Textes de Référence :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 ;*

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 30 Mai 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de LIMOUX ;*

*Vu les derniers décrets du RIFSEEP applicables aux cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier, notamment le grade de Technicien et d'Ingénieur*

*Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

### **A. LES BENEFICIAIRES (RIFSEEP)**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le présent régime indemnitaire est attribué également aux agents non titulaires de catégorie A et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux collaborateurs de cabinet.

#### Sont exclus :

- les agents contractuels (sauf agents non titulaires de catégorie A et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux collaborateurs de cabinet cités au-dessus)
- les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires) ;
- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (CAE, contrat d'avenir, apprenti...)

Compte tenu du principe de parité et au regard de la liste des corps de la fonction publique de l'Etat ayant adhéré aux dispositions du décret du 20 mai 2014 précité, les cadres d'emplois territoriaux suivants sont éligibles au RIFSEEP :

➤ **Filière administrative**

- Administrateur (Arrêté du 23 novembre 2022)
- Attaché (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
- Secrétaire de mairie (Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
- Rédacteur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

➤ **Filière technique**

- Ingénieur en chef (Arrêté du 14 février 2019)
- Ingénieur (Arrêté du 5 novembre 2021)
- Technicien (Arrêté du 5 novembre 2021)
- Agent de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)

➤ **Filière médico-sociale**

- Médecin (Arrêté du 13 juillet 2018)
- Conseiller socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Biologiste, vétérinaire et pharmacien (Arrêté du 8 avril 2019)
- Psychologue (Arrêté du 4 février 2021)
- Assistant socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Agent social (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

➤ **Filière animation**

- Animateur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Adjoint d'animation (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

➤ **Filière sportive**

- Educateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Opérateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

➤ **Filière culturelle**

- Conservateur du patrimoine (arrêté du 7 décembre 2017)
- Conservateur de bibliothèque (arrêté du 14 mai 2018)
- Bibliothécaire (arrêté du 14 mai 2018)
- Attaché de conservation du patrimoine (arrêté du 14 mai 2018)
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14 mai 2018)
- Adjoint du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

*En outre, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :*

➤ **Filière technique-établissements d'enseignement**

- Adjoints techniques des établissements d'enseignement (Arrêté du 2 novembre 2016)

➤ **Filière médico-sociale**

- Educateurs des jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018)
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (Arrêté du 31 mai 2016)
- Psychologues (Arrêté du 8 mars 2022)
- Sages-femmes (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Puéricultrices cadres de santé (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Puéricultrices (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Infirmiers en soins généraux (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Infirmiers (Arrêté du 31 mai 2016)
- Auxiliaires de puériculture (Arrêté du 20 mai 2014)
- Auxiliaires de soins (Arrêté du 20 mai 2014)
- Techniciens paramédicaux (Arrêté du 31 mai 2016)

➤ **Filière culturelle**

- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique (Arrêté du 3 juin 2015)

➤ **Filière sportive**

- Conseillers des activités physiques et sportives (Arrêté du 23 décembre 2019)

A noter que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus du dispositif. Leur régime indemnitaire est aligné sur celui du corps des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

## **B. MODALITES DE VERSEMENT (RIFSEEP)**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de :

- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- dans le cadre de la période de préparation au reclassement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **C. STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle. L'IFSE est facultative.
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif.

## **D. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - RIFSEEP**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement, et éventuellement une partie pourra faire l'objet d'un versement annuel.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants sont différents. (voir décret).

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

### **Filière administrative : RIFSEEP**

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitare annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Administrateur arrêté du 23.11.2022	Groupe 1	63 000 €	15 750 €
	Groupe 2	57 200 €	14 300 €
	Groupe 3	51 200 €	12 800 €
	Groupe 4	45 400 €	11 350 €
Attaché et secrétaire de mairie arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €
Rédacteur arrêté du 19.03.2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Adjoint Administratif arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

### Filière Technique : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Ingénieur en chef Arrêté du 14.02.2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €
	Groupe 2	49 980 €	8 820 €
	Groupe 3	46 920 €	8 280 €
	Groupe 4	42 330 €	7 470 €
Ingénieurs Arrêté du 05.11.2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	36 000 €	6 350 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €

<b>Techniciens</b> Arrêté du 05.11.2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €
	Groupe 2	18 580 €	2 535 €
	Groupe 3	17 500 €	2 382 €
<b>Agent de maîtrise</b> Arrêté du 28.04.2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
<b>Adjoint technique</b> Arrêté du 28.04.2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
<b>Adjoint technique des établissements d'enseignement</b> Arrêté du 02.11.2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

### Filière médico-sociale : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE(agents non logés)	CIA
<b>Médecin territorial</b> arrêté du 13.07.2018	Groupe 1	43 180€	7 620€
	Groupe 2	38 250 €	6 750 €
	Groupe 3	29 495 €	5 205€
<b>Infirmier en soins généraux</b> arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
<b>Puéricultrice territoriale</b> arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
<b>Psychologues territoriaux</b> arrêté du 08.03.2022	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
<b>Sages-femmes territoriales</b> arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
<b>Cadre de santé infirmier Techniciens paramédicaux</b> arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €

<b>Cadres territoriaux de santé paramédicaux</b> arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
<b>Puéricultrices cadres de santé</b> arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
<b>Infirmiers territoriaux (B)</b> arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
<b>Techniciens paramédicaux</b> arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
<b>Auxiliaires de puériculture</b> arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
<b>Aides-soignants</b> arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
<b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux</b> arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
<b>Auxiliaire de soins</b> arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

**Sous filière sociale :**

<b>Conseiller socio-éducatif</b> arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
<b>Educateur de jeunes enfants</b> arrêté du 17.12.2018	Groupe 1	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	13 000 €	1 560 €
<b>Assistant Socio-éducatif</b> arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
<b>Agent social</b> arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

### Filière culturelle : RIFSEEP

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Conservateur du patrimoine Arrêté du 07.12.2017	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	34 450 €	6 080 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique Arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €
Conservateur de bibliothèques Arrêté du 14.05.2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €
	Groupe 2	31 450 €	5 550 €
	Groupe 3	29 750 €	5 250 €
Attaché de conservation du patrimoine Arrêté du 14.05.2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €
	Groupe 2	27 200 €	4 800 €
Bibliothécaires Arrêté du 14.05.2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €
	Groupe 2	27 200 €	4 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Arrêté du 14.05.2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	14 960 €	2 040 €
Adjoint du patrimoine Arrêté du 30.12.2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

### Filière sportive : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Conseillers des APS arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Educateur des APS arrêté du 19.03.2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Opérateur des APS arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

#### Filière animation : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Animateur arrêté du 19.03.2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Adjoint d'animation arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

#### Filière médico technique : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Biologiste, vétérinaire et pharmacien arrêté du 08.04.2019	Groupe 1	49 980 €	8 820 €
	Groupe 2	46 920 €	8 280 €
	Groupe 3	42 330 €	7 470 €

La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions.

Critères dans la fonction publique de l'Etat pour déterminer les groupes de fonctions :

- Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception
- Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification
- Groupe 3 : sujétions particulières

#### E. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - RIFSEEP

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA a une périodicité du versement soit mensuel ou annuel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
- Attachés territoriaux - Ingénieurs territoriaux - Agents non-titulaires de Catégorie A	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390 €
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600 €
- Techniciens Territoriaux - Rédacteurs territoriaux - animateurs territoriaux  - Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185 €
	Groupe 3	Expertise	1 995 €

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chef de service	2 280 €
	Groupe 2	Expertise	2 040 €
- Adjoint administratifs territoriaux - Adjoint d'animation territoriaux - Opérateurs territoriaux des APS - ATSEM - Agents de maîtrise - Adjoint techniques territoriaux - Adjoint territoriaux du patrimoine	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution Fonction opérationnelle	1 200 €

## **F. CUMULS POSSIBLES (RIFSEEP)**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

### **Il est donc cumulable, par nature, avec :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- La GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes)
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- La prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- L'indemnité pour travail dominical régulier

*A titre d'information, différentes primes et indemnités ont vocation à disparaître, à savoir :*

- La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- La prime de rendement (PR)
- L'indemnité de fonctions et de résultats (IFR)
- La prime de fonctions informatiques (PFI)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEM)

## **ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES IHTS (INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)**

### Textes de Référence :

Comme le principe en a été établi par Délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 1992, Monsieur le Maire sur proposition de la Commission du Personnel propose au Conseil de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 le régime indemnitaire au bénéfice du personnel titulaire et stagiaire des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, sportive, police et animation, ainsi qu'aux agents non titulaires, en appliquant les dispositions prévues, à savoir par :

- les lois numéro 84-53 du 26 Janvier 1984 notamment l'article 88, 2010-751 du 5 Juillet 2010 ;

- les décrets numéros 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié ; 97-702 du 31 Mai 1997 modifié, 97-1223 du 26 Décembre 1997 modifié ; 2000-45 du 20 Janvier 2000 modifié, 2002-60 à 63 du 14 Janvier 2002 modifiés, 2002- 598 du 25 Avril 2002 ; 2006-1397 du 17 Novembre 2006,

Conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

L'ensembles des agents pourront éventuellement être amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle du travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la limite de 25 Heures par mois et par agents, incluant les dimanches, les jours fériés et la nuit, selon le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002.

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires effectuées **à la demande du chef de service** au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail (ce sont les heures effectuées au-delà de 35 heures).

### **Bénéficiaires**

Tous les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

<b>Rémunération horaire des heures supplémentaires</b>	
<b>Heures supplémentaires</b>	<b>Rémunération</b>
<b>Les 14 premières heures</b>	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$
<b>À partir de la 15<sup>e</sup> heure</b>	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27$

Rémunération horaire des heures supplémentaires		
Heures supplémentaires		Rémunération
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	Les 14 premières heures	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25 \times 2$
	À partir de la 15 <sup>e</sup> heure	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27 \times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25] \times 2/3$
	À partir de la 15 <sup>e</sup> heure	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27] \times 2/3$

### **ARTICLE 3 : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE (ISFE)**

*Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

#### **A. BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles B et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

#### **B. ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>Part fixe</b> (Dans la limite des taux suivants)	<b>Part variable</b> (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de PM	33 %	9 500€
Chefs de service de PM	32 %	7 000€
Agents de PM	30 %	5 000€
Gardes champêtres	30 %	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;  
*L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.*

*Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.*

*Plus généralement, seront appréciés :*

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **C. MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

**Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :**

*Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui*

perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Concernant les indisponibilités physiques, l'ISFE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de :

- Congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- Dans le cadre de la période de préparation au reclassement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **ARTICLE 4 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE, DES JOURS FERIÉS ET TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

Textes de Référence :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,*

*Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,*

*Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,*

*Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*

*Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,*

Considérant que le personnel de la Mairie de Limoux peut effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés, et également la nuit entre 21 heures et 6 heures, une indemnité sera accordée aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires, de la manière suivante :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION**

Textes de Référence :

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,*

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,*

*Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,*

*Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.*

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.
- DE MODIFIER et D'APPLIQUER le nouveau cadre du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de toutes les indemnités, versés aux agents concernés par les différentes primes, dans le respect de toutes les dispositions fixées ci-dessus.
- DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 octobre 2024.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire  
et par délégation



L'Adjoint au Maire

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/26

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-Domaine** : Politique de la ville-habitat-logement

**Objet** : Rapport 2023  
Développement Social et Urbain.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND

**Vote pour** : 32

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Madame Leïla KEBIR ne prend pas part au vote**

Affichage en date du : 21 Octobre 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, le Conseil approuve le rapport, présenté par Monsieur le Maire, retraçant les actions de Développement Social et Urbain entreprises au cours de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire  
et par délégation



L'Adjoint au Maire,

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

21 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/27

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Institutions et vie politique

**Sous-Domaine** : Intercommunalité

**Objet** : Rapport annuel d'activité 2023  
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Eaux du Limouxin

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Albert NADAL

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel retraçant l'activité 2023, du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Eaux du Limouxin, est présenté à l'assemblée et ne donne lieu à aucune observation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

21 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/28

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Institutions et vie politique

**Sous-Domaine** : Intercommunalité

**Objet** : Rapport annuel d'activité 2023  
Communauté de Communes du Limouxin.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel retraçant l'activité 2023, de la Communauté de Communes du Limouxin, est présenté à l'assemblée et ne donne lieu à aucune observation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

21 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/29

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Commande Publique

**Sous-Domaine** : Délégation de service public

**Objet** : Rapport annuel 2023  
Service Public Distribution d'Energie Electrique de LIMOUX.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Alain LAPEYRE

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Conformément aux textes en vigueur, le rapport établi pour l'année 2023 par le Syndicat Audois d'Energies & du Numérique, pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique de LIMOUX, est présenté à l'assemblée et ne donne lieu à aucune observation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

21 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/30

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Commande Publique

**Sous-Domaine** : Délégation de service public

**Objet** : Rapport annuel 2023  
Service Public Distribution de Gaz de LIMOUX.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Alain LAPEYRE

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Conformément aux textes en vigueur, le rapport établi pour l'année 2023, par Gr.D.F. Services Vallées de l'Aude concessionnaire pour le service public de la distribution de gaz de LIMOUX, est présenté à l'assemblée et ne donne lieu à aucune observation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

21 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/31

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Institutions et vie politique

**Sous-Domaine** : Intercommunalité

**Objet** : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Conformément aux textes en vigueur et notamment le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport produit par la Communauté de Communes du Limouxin, au titre de l'année 2023, est présenté à l'assemblée et ne donne lieu à aucune observation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

  
Pierre ROUQUAIROL



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/32

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Commande Publique

**Sous-Domaine** : Délégation de service public

**Objet** : Rapport annuel 2023 sur la délégation du service public de la production d'Eau Potable.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Albert NADAL

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Conformément aux textes en vigueur relatifs à l'obligation faite au délégataire d'un service public de produire chaque année aux Collectivités Territoriales un rapport sur les comptes et la qualité du service délégué, le rapport produit par la Société VEOLIA, délégataire du service public de production d'Eau Potable au titre de l'année 2023, est présenté à l'assemblée et ne donne lieu à aucune observation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

21 OCT. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/33

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 16 OCTOBRE 2024  
Convocation en date du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr Jean-Pierre TAILHAN à Mr Pierre ROUQUAIROL  
Mr Yves GUIRAUD à Mr Alain LAPEYRE  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Marie-Ange LARRUY  
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Caroline MARTY-FONTANET  
Mme Mélanie BACH à Mme Sylvie GASPAROTTO  
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES  
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

**Secrétaire** : Mme Elodie GARCIA

**Domaine** : Commande Publique

**Sous-Domaine** : Délégation de service public

**Objet** : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Albert NADAL

**Affichage en date du** : 21 Octobre 2024

Conformément aux textes en vigueur relatifs à l'obligation faite aux Collectivités Territoriales, de soumettre tous les ans un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, le rapport 2023 est présenté à l'assemblée et ne donne lieu à aucune observation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

21 OCT. 2024